



Droit de succession en ligne directe

Par **nanou13**, le **08/04/2010 à 09:06**

Bonjour,
Je souhaiterais avoir quelques informations sur les droits de succession. En effet, mes parents étant divorcé, et mon père décédé, je voudrais connaître mes droits après le décès de ma grand mère (sachant que mon grand père est décédé et que mon père à deux soeurs).
Merci d'avance de votre réponse.
Cordialement,

Par **LeKingDu51**, le **08/04/2010 à 13:05**

Bonjour,
Sauf disposition testamentaire contraire, et si vous êtes enfant unique, la succession va se partager comme suit :
- 1/3 pour la soeur 1
- 1/3 pour la soeur 2
- 1/3 pour vous.
Article 734 du Code civil
En l'absence de conjoint successible, les parents sont appelés à succéder ainsi qu'il suit :
1° Les enfants et leurs descendants ;
2° Les père et mère ; les frères et soeurs et les descendants de ces derniers ;
3° Les ascendants autres que les père et mère ;
4° Les collatéraux autres que les frères et soeurs et les descendants de ces derniers.
Chacune de ces quatre catégories constitue un ordre d'héritiers qui exclut les suivants.
Cdt

Par **nanou13**, le **08/04/2010 à 18:04**

Et au niveau de la succession ? Y'a t-il des droit à payer ? et quel pourrait il être ?
Donc, si j'ai bien compris, il est impossible de me déhéritée?
Cordialement,

Par **Upsilon**, le **12/04/2010** à **17:09**

Bonjour et bienvenue sur notre site !
Si j'ai bien compris, votre grand père laisse à sa succession deux enfants et un petit enfant (vous même).
Dans ce cas de figure, vous venez en "représentation" de votre père: C'est à dire que vous prenez sa place fictivement dans la succession: Dès lors, vous disposez des mêmes droits (1/3 de la succession), des mêmes protections (réserve héréditaire inattaquable), et des mêmes abattements (environ 159000 euros).
Si vos droits dans la succession ne sont pas supérieurs à ce montant, vous n'aurez pas d'impôts à payer. Ne resteront que les émoluments du notaire chargé de la succession.
Sincères salutations,
Upsilon.